



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des Services aux Usagers
Bureau des Elections et de l'Administration générale
Service des Associations
Affaire suivie par :

Référence à rappeler :
Tél : 04-76-60-34-73



VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Donne récépissé **M. Pascal MARTIN, Président**
demeurant **8 rue d'Alsace**
38000 GRENOBLE

d'une déclaration en date du **22 novembre 2006** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):
BUREAU
dans l'association dénommée

GRENOBLE UNIVERSITE CLUB ESCRIME
créée le **13 octobre 1993**

dont le siège social est situé **Grenoble Université Club Escrime**
25 rue Casimir Brenier
38000 GRENOBLE

décision prise lors de: **ASSEMBLEE GENERALE du 29 septembre 2006**

Grenoble, le 22 novembre 2006

P/Le Préfet,

[Signature]
Délégué

Extrait du décret du 1^{er} juillet 1901

les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces changements et modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour ou ils ont été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Rappel

l'insertion au journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est FACULTATIVE. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.